

POUR VOTRE COMMUNE, SES HABITANTS ET SES VISITEURS PENSEZ AU CONCOURS DES VILLES, VILLAGES ET MAISONS FLEURIS



ACCUEIL

Ambiance, identité, découverte, évènements



LIEN SOCIAL

Animation, insertion, convivialité, partage



PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Espaces naturels, mode de gestion, biodiversité



POURQUOI INSCRIRE VOTRE COMMUNE AU CONCOURS DES VILLES, VILLAGES ET MAISONS FLEURIS ?

► POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE ET L'IMAGE DE VOTRE COMMUNE

Amélioration de l'image véhiculée par la commune = évolution du regard des habitants et visiteurs du territoire

► POUR DÉVELOPPER VOTRE ÉCONOMIE LOCALE

Capacité à attirer les entreprises sur la commune = développement économique du territoire

► POUR FAVORISER LA COHÉSION SOCIALE

Levier de mobilisation des acteurs du territoire = partage d'un objectif de valorisation

► POUR AGIR EN FAVEUR DE L'ÉCOLOGIE

Réflexion sur la stratégie en matière de préservation de l'environnement et sur les enjeux du changement climatique = adoption de modes de gestion, de consommation et de production responsables



A QUEL(S) CONCOURS POUVEZ-VOUS VOUS INSCRIRE ?

► LE CONCOURS DÉPARTEMENTAL

Récompensé par le prix d'excellence du jury. Il est attribué aux communes pouvant accéder à la première fleur selon les critères du jury. Ces communes seront visitées par le jury régional l'année suivante pour l'obtention de leur 1ère fleur

► LE PRIX DU PATRIMOINE ARBORÉ

Valorise une action spécifique en faveur du patrimoine arboré

► LE PRIX DES JARDINS FAMILIAUX

Un jardin familial est un ensemble de parcelles distinctes utilisées par différents locataires afin de les cultiver pour les besoins de leur famille et de les fleurir. Les jardins familiaux sont présentés dans leur globalité par la commune, comme un aménagement unique et cohérent. Le fleurissement de l'espace est pris en compte

► LE PRIX DE L'ENFANCE

Attribué aux communes ayant inscrit des écoles, associations ou toutes autres structures travaillant avec des enfants

Les prix des particuliers, du potager, et des jardins en partage sont réservés aux communes labellisées ou inscrites au concours départemental.

► CONCOURS DES PARTICULIERS

Chaque commune ne présente qu'un seul et unique candidat. Ce candidat peut être le lauréat du concours communal de l'année précédente si le lauréat de l'année en cours n'a pas été encore désigné pour le passage du jury la deuxième quinzaine de juin. Le jardin doit être visible de la rue.

► CONCOURS DU POTAGER

Chaque commune ne présente qu'un seul et unique candidat. Ce candidat peut être le lauréat du concours communal de l'année précédente si le lauréat de l'année en cours n'a pas encore été désigné au moment du passage du jury (2ème quinzaine de juin). Exceptionnellement, il sera possible que le potager ne soit pas visible de la rue. Dans ce cas, le jury devra être invité chez le particulier par le biais de la commune à venir découvrir et évaluer son potager.

► CONCOURS DES JARDINS EN PARTAGE

Le jardin en partage est construit collectivement. Il s'agit d'une parcelle unique qui est cultivé par les habitants ou membres de la communauté qui le gère. C'est un lieu de rencontre, de convivialité et de production. Le fleurissement de l'espace est pris en compte. Suite aux visites des communes, les membres du jury pourront également attribuer différents prix pour récompenser : le cadre végétal, le fleurissement, la protection des ressources naturelles, l'animation (organisation d'événements autour du monde végétal), un jardinier (il reconnaît les efforts, la motivation et la créativité)



« LE TRAVAIL DE FLEURISSEMENT
DES PARTICULIERS EST UNE DIMENSION
QUE LES COMMUNES DOIVENT PRENDRE EN
COMPTE DANS LE FLEURISSEMENT GLOBAL.
LE CONCOURS COMMUNAL EST UN SUPPORT
AU CONCOURS DÉPARTEMENTAL. »



LES ÉTAPES DE VOTRE INSCRIPTION AU CONCOURS

1. Si vous souhaitez vous impliquer pour votre commune à travers la participation à ce concours, vous avez jusqu'au **mercredi 2 mai 2018** pour nous retourner votre dossier d'inscription. Il doit être soigneusement complété afin d'assurer votre inscription au concours VVF dans les meilleures conditions. En cas d'inscription au concours départemental, vous êtes invité à prendre régulièrement des photos du travail effectué au fil des saisons afin que le jury puisse avoir une vision de votre action dans la durée
2. Au cours de la 1ère quinzaine de juin, vous recevrez la date de passage du jury dans votre commune. Vous serez alors invité à nous retourner le dossier de présentation comportant notamment des photos.

Contact

Pour toute question concernant le label :
Val d'Oise Tourisme - Delphine Ingwiller
☎ 01 30 73 39 22
d.ingwiller@valdoise-tourisme.com

